

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

Conseil académique du 28 juin 2022
Décision n° 082/2022/CAB

Sujet : Procès-verbal de séance du 1^{er} février 2022

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022 est proposé au vote.

- Nombre d'électeurs : 80
- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Nombre de votes pour : 42
- Nombre de votes contre : 0
- Nombre de votes en abstention : 1

Fait à Limoges, le 28 juin 2022

La Présidente de l'Université de Limoges
Présidente de CAC

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*